

**Procès-verbal N° 13
de la COMMISSION GENERALE d'APPEL**

Réunion du :	Mercredi 16 Mars 2022
À :	18H 00 – DGL
Présidence :	Me Michel QUENIN
Présents :	Mde Bernadette FERCAK, Paulette SAINT-PIERRE, Mrs Patrick CHAMP, Pierry FUMANAL, Alain MAZON, Georges MICHEL, Mohamed TSOURI
Absents Excusés :	Mr Franck GIL

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°12 de la réunion du 26 Février 2022.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'ARTICLE 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Information

La Commission rappelle aux Clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère.

Conformément à l'article 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal :

Frais de procédure en appel : 130 €

Non comparution à une instance après convocation (par personne convoquée) (Art. 31 RG District) : 35 €

Article 31 des Règlements Généraux du District

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par le Comité de Direction, une Commission ou un membre du Bureau doit présenter sa licence validée pour la saison en cours, ainsi qu'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

À défaut, l'organe concerné pourra décider de ne pas entendre la personne convoquée ou désirant être entendue.

Toute personne convoquée qui ne se présente pas est passible des suspensions prévues par les règlements généraux et des amendes fixées par le barème financier.

Le Comité de Direction rappelle aux Clubs que pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition une lettre d'excuse avec justificatif et un rapport exposant les faits.

Dossier traité

DOSSIER : N° 20 – 2021/2022

APPEL en date 17/02/2022 de AS POULX de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du District Gard-Lozère PV N°19 du 16/02/2022 – Journal Officiel N°22 du 18/02/2022.

Match : 24345750 - Coupe Gard-Lozère U 15 du 13/02/2022 – AS POULX/NIMES ACADEMIE UNIVERS

Score : POULX 3 ACADEMIE UNIVERS 4

Décision : Match à homologuer en son résultat



La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après rappel des faits et de la procédure,

Audition de :

- * Monsieur Frédéric CRUZ Président et Mickael FERNANDEZ Dirigeant de AS Poulx
- * *Monsieur Abdel ZARABI et Larbi BENTARLHIA Dirigeants d' ACADEMIE UNIVERS*
- * Madame Marie COLLAVOLI Observatrice

Absences excusées des joueurs :

- * *Mohammed HAROU, ESSAFI Ryan et GEMOS Dylan tous d' ACADEMIE UNIVERS*

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non membres, Monsieur Mickael FERNANDEZ de AS Poulx prenant la parole en dernier conformément aux Règlements Généraux.

JUGEANT L'APPEL

- * ATTENDU QUE les joueurs Mohammed HAROU et Ryan ESSAFI du club ACADEMIE UNIVERS, n'ont pas été en mesure de présenter un pass sanitaire valide avant le début de la rencontre.
- Malgré ce, la feuille de match établie porte le nom des deux joueurs incriminés.
- * Qu'il appartenait au club de POULX soit de demander le retrait de ces deux joueurs de la feuille de match , soit de refuser de débiter la rencontre.
- * Ors il s'avère que le nom des deux joueurs a été maintenu sur la feuille de match et que la rencontre a débuté.
- * De surcroit, la feuille de match figurant au dossier comporte la signature des dirigeants de chaque club.

PAR CES MOTIFS

La Commission d'Appel et en application de la décision du Comité Exécutif (COMEX) en date du 20 Août 2021 confirme la décision de première instance dans toutes ces dispositions.

Madame Bernadette FERCAK ne participe pas au délibéré.

Frais d'appel à la charge de AS POULX
Frais de déplacement officiel 8€



DOSSIER : N° 21– 2021/2022

APPEL EN DATE DU 16/02/2022 de AS St CHRISTOL LES ALES de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du District Gard-Lozère PV N° 18 du 9/02/2022 – Journal Officiel N°21 du 11/02/2022

Match : 23610822 – U 15 Départemental 3 du 6/02/22 – AS St CHRISTOL 2/ES SUMENE 1

Score : AS St CHRISTOL 9 SUMENE 0

Décision : Match perdu par pénalité à AS St CHRISTOL pour en reporter le bénéfice à ES SUMENE

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Audition de :

* Monsieur Christian BARBUSSE Président et LISLE Franck éducateur de St Christol les Ales

Absents excusés

* Monsieur GODFROY Xavier absent excusé de St Christol

* Les dirigeants de ES Sumène absents excusés

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non membres, Monsieur Christian BARBUSSE de St Christol les Alès prenant la parole en dernier conformément aux Règlements Généraux.

JUGEANT L'APPEL

* Il s'avère que les joueurs incriminés (VIALA Dorian, TERISSE Tom et BERNARDINI Luca) de St Christol les Alès ont effectivement pris part le dimanche précédent à la rencontre St CHRISTOL LES ALES/VAL AUZONNET BESSEGES le 29/01/2022 championnat U 15 D2 poule B.

PAR CES MOTIFS

La Commission d'Appel confirme la décision de première instance dans toutes ces dispositions.

Frais d'appel à la charge de AS St CHRISTOL LES ALES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

LE PRESIDENT
M. QUENIN

La Secrétaire de Séance
P. SAINT-PIERRE

